

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Cazenove, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Euzet, M. Krabal, Mme Robert, Mme Leguille-Balloy, M. Cabaré et M. Perea

ARTICLE 4

I. – Au début de l'alinéa 1, insérer les mots : « La directrice ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« accord »,

insérer les mots :

« de la directrice ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le bilan social des personnels de direction 2015 publié par le ministère de l'éducation nationale, les fonctions de chefs d'établissement sont assurées majoritairement par des hommes (57 %), alors même que les femmes constituent 84,8 % des enseignants du premier degré dans le public. Aussi, l'école elle-même, jouant un rôle dans la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, il convient de préciser que la création de la fonction de direction d'école s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes.